



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné
directeur général de la susdite municipalité, QUE :

**LE RÈGLEMENT 03-18 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 02-18
CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PONTIAC – CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE** sera adopté à la séance
ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le mardi 14 août 2018 à 19h30 au
centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac.

Ce règlement établit :

- Les valeurs de la Municipalité;
- Les règles de conduite applicables aux élus pour prévenir :
 - les conflits d'intérêt;
 - l'utilisation personnelle de ressources municipales;
 - l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels;
 - les abus de confiance et la malversation;
 - les mécanismes de contrôle et de prévention des manquements aux règles déontologiques;
 - les sanctions applicables en cas de manquement.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau à
l'hôtel de ville de Pontiac au 2024 route 148 à Pontiac.

DONNÉ À PONTIAC, ce 18^e jour de juillet, en l'an deux mille dix-huit.

Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION (Articles 335 et 346 du Code Municipal)

*Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé
dans le journal local et en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00
18^e jour de juillet deux mille dix-huit.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de juillet deux mille dix-huit.

Benedikt Kuhn
Directeur général